

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fourneriau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-158

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20231212-CC_2023_158-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le douze décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 6 décembre 2023

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 30

Votes 33

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Stéphanie NICOLAY, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Pascal OUTREBON, Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD

PROCURATIONS :

Françoise TRIBOLLET donne procuration à Stéphanie NICOLAY
Anne RIBERON donne procuration à Jean-Pierre CID
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN
Bernard CHATAIN donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETARE DE SEANCE : Cyprien POUZARGUE

TOURISME

**Approbation de
l'avenant n° 1 à la
convention d'objectifs
triennale 2022-2024
avec l'Araire**

Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué au Tourisme, au Paysage et à la Mobilité intercommunale

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1er juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Tourisme,

Vu les statuts de l'association l'Araire, déclarée en Préfecture du Rhône sous le n° 9108, parus au Journal Officiel le 14 septembre 1969,

Vu la délibération n° CC-2021-099 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2021 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs triennale 2022-2024 avec l'Araire,

Vu la convention d'objectifs triennale 2022-2024 signée le 20 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » du 5 décembre 2023,

Considérant que la convention d'objectifs pluriannuelle 2022-2024 précise que la Copamo pourra allouer une enveloppe complémentaire à l'association, pour la mise en œuvre d'un projet particulier, après approbation du Conseil communautaire et la signature d'un avenant,

Considérant que l'association, compte tenu de la vétusté de la construction et des conséquences de l'évolution climatique, a entrepris des travaux de reprise des murs de soutènement de la Maison d'expositions à Yzeron, pour un devis de 37 000 €,

Considérant que l'association avait initialement prévu d'étaler les travaux en deux tranches, afin d'avoir la trésorerie nécessaire au financement de ces travaux, mais que, devant l'accélération des dégradations et considérant les risques encourus, elle a dû faire réaliser en une seule tranche l'ensemble des travaux,

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20231212-CC_2023_158-DE



Considérant que l'association se retrouve donc confrontée à des problèmes de trésorerie,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Thierry Badel (qui a donné pouvoir à Charles Jullian) ne prend pas part au vote :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 18/12/23

Notifié ou publié

le 18/12/23

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE l'attribution de 4 500 euros de crédits complémentaires à l'association l'ARAIRE pour le financement des travaux de reprise des murs de soutènement de la Maison d'expositions à Yzeron, selon les modalités de versement précisées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023 et seront inscrits au BP 2024 (avec un versement anticipé en janvier 2024).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 18 DECEMBRE 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER



Avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle 2022-2024

Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), domiciliée 50 avenue du Pays Mornantais – Le Clos Fournerau - 69440 Mornant, représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER ou son délégué, agissant en vertu de la délibération n°CC-2023-xx du conseil communautaire du 12 décembre 2023, Désignée ci-après sous le terme « La Copamo »,

D'une part

Et,

L'Association L'Araire, domiciliée Passage de l'Araire, 69510 Messimy, représentée par son Président Monsieur Thierry BADEL, N° SIRET : 344517008 00019, Désignée ci-après sous le terme « L'Association »,

D'autre part,

Préambule

La convention d'objectifs pluriannuelle 2022-2024 précise que la Copamo pourra allouer une enveloppe complémentaire à l'association, pour la mise en œuvre d'un projet particulier, après approbation du Conseil communautaire et la signature d'un avenant.

Il s'avère que l'Association, compte tenu de la vétusté de la construction et des conséquences de l'évolution climatique, a entrepris des travaux de reprise des murs de soutènement de la Maison d'expositions à Yzeron, pour un devis de 37 000 €.

L'Association avait initialement prévu d'étaler les travaux en deux tranches, afin d'avoir la trésorerie nécessaire au financement de ces travaux.

Devant l'accélération des dégradations et considérant les risques encourus, l'Association a dû faire réaliser en une seule tranche l'ensemble des travaux et se retrouve donc confrontée à des problèmes de trésorerie.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1^{ER} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet l'attribution de 4 500 euros de crédits complémentaires pour le financement des travaux de reprise des murs de soutènement de la Maison d'expositions de l'Araire à Yzeron, dont le versement sera réparti comme suit :

- 2 000 euros imputés sur le budget 2023 ;
- 2 500 euros imputés sur le budget 2024, avec versement anticipé en janvier 2024.

ARTICLE 2 : Autres dispositions

Toutes les clauses de la convention d'objectifs, non contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent en vigueur.

Fait à Mornant, en 2 exemplaires,

Le ... décembre 2023,

Pour la Copamo
Le Président,
Renaud PFEFFER

Pour l'Association
Le Président,
Thierry BADEL